



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2019-045

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDT90

90-2019-10-11-004 - Attribuant un plan de chasse chevreuil à l'ACCA de Botans pour la campagne de chasse 2019-2020 (4 pages)	Page 6
90-2019-10-11-006 - Attribuant un plan de chasse chevreuil à l'ACCA de Giromagny pour la campagne 2019-2020 (4 pages)	Page 11
90-2019-10-11-003 - attribuant un plan de chasse chevreuil à l'accu de SEVENANS pour la campagne 2019-2020 (4 pages)	Page 16
90-2019-10-11-005 - Attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de chasse privée Florimont Fahys Saint andré pour la campagne 2019-2020 (4 pages)	Page 21
90-2019-10-11-008 - Attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de chasse privée Granvillars Bois Lachat pour la campagne 2019-2020 (4 pages)	Page 26
90-2019-10-11-007 - attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de chasse privée Méziré la truche pour la campagne de chasse 2019-2020 (4 pages)	Page 31
90-2019-10-11-002 - fixant un plan de chasse daim pour la campagne 2019-2020 (4 pages)	Page 36
90-2019-10-11-010 - modifiant l'arrêté N°DDTSEEF 90-2019-06-20-012 fixant un plan de chasse chamois pour la campagne 2019-2020KM_C224e-20191011164527 (2 pages)	Page 41
90-2019-10-11-009 - modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 attribuant un plan de chasse chevreuil à l'AICA de La favernot pour la campagne 2019-2020 (3 pages)	Page 44

Préfecture

90-2019-10-11-011 - AP prorogation délai instruction Sté SATE à Fontaine (2 pages)	Page 48
90-2019-10-14-002 - ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort (4 pages)	Page 51
90-2019-10-14-003 - Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges (4 pages)	Page 56
90-2019-10-14-032 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens (2 pages)	Page 61
90-2019-10-14-029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick HENRIET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 64
90-2019-10-14-030 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick RABASQUINHO Directeur de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles (2 pages)	Page 68
90-2019-10-14-028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CZAJKA, Directrice des Sécurités (2 pages)	Page 71
90-2019-10-14-033 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MORANDEIRA, Cheffe du Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle et de la Communication Interministérielle (2 pages)	Page 74

90-2019-10-14-034 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique DENIS, Contrôleur de Gestion (2 pages)	Page 77
90-2019-10-14-031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier GONCALVES, Directeur Interministériel Départemental du Numérique (2 pages)	Page 80
90-2019-10-14-027 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Magali MARTIN, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet (2 pages)	Page 83
90-2019-10-14-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Babeau, Administrateur général des finances publiques - DDFIP Meurthe et Moselle (4 pages)	Page 86
90-2019-10-14-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. BONIGEN DDT (8 pages)	Page 91
90-2019-10-14-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. FAVRICHON, DRAAF de BFC (4 pages)	Page 100
90-2019-10-14-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. KIEFFER DDSP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 105
90-2019-10-14-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. KIEFFER DDSP du Territoire de Belfort -Marchés de fournitures et de services (6 pages)	Page 108
90-2019-10-14-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. LESTOILLE, DREAL BFC (6 pages)	Page 115
90-2019-10-14-036 - Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 122
90-2019-10-14-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE de BFC (8 pages)	Page 127
90-2019-10-14-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. VERRY Directeur du service départemental de l'ONAC-VG du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 136
90-2019-10-14-035 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales (4 pages)	Page 141
90-2019-10-14-012 - Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)	Page 146
90-2019-10-14-004 - Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 153
90-2019-10-14-026 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'art. 10 du décret n°2012-1246 du 7 nov 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. BONIGEN, DDT du T. de Belfort, pour l'OS des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Min. des Finances et des Comptes publics (6 pages)	Page 158

90-2019-10-14-025 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier Ministre (6 pages)	Page 165
90-2019-10-14-018 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (6 pages)	Page 172
90-2019-10-14-017 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 (6 pages)	Page 179
90-2019-10-14-024 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (6 pages)	Page 186
90-2019-10-14-022 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (6 pages)	Page 193
90-2019-10-14-023 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires (6 pages)	Page 200
90-2019-10-14-019 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (6 pages)	Page 207
90-2019-10-14-037 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. BONIGEN DDT du Territoire de Belfort (6 pages)	Page 214
90-2019-10-14-038 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. PESSAROSSO DDFIP du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 221

90-2019-10-14-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP du territoire de Belfort (2 pages)	Page 226
90-2019-10-14-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 229
90-2019-10-14-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale-DDFIP (2 pages)	Page 232
90-2019-10-14-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale -DDFIP (4 pages)	Page 235
90-2019-10-14-021 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 240
90-2019-10-11-012 - arrêté portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV (4 pages)	Page 245
90-2019-10-14-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges chargé du contrôle des archives publiques du Territoire de Belfort par intérim (4 pages)	Page 250

DDT90

90-2019-10-11-004

Attribuant un plan de chasse chevreuil à l'ACCA de Botans
pour la campagne de chasse 2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Marcel PLOSZAJ,
président de l'ACCA de Botans
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 27 avril 2019 par l'ACCA de Botans, détenteur de droit de
chasse sur la commune de Botans ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord

Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Marcel PLOSZAJ, président de l'ACCA de Botans.

Fait à Belfort, le 11-10-2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Marcel PLOSZAJ

Territoire de chasse : BOTANS

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	2	1	2828	2	1142 à 1143

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-006

Attribuant un plan de chasse chevreuil à l'ACCA de
Giromagny pour la campagne 2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Jean-Luc DAMOTTE,
président de l'ACCA de Giromagny
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 16 avril 2019 par l'ACCA de Giromagny, détenteur de droit de
chasse sur la commune de Giromagny ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord

Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Jean-Luc DAMOTTE, président de l'ACCA de Giromagny

Fait à Belfort, le 11-10-2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Jean-Luc DAMOTTE

Territoire de chasse : Giromagny

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
5	3	1	2832	4	1150 à 1153

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-003

attribuant un plan de chasse chevreuil à l'acca de
SEVENANS pour la campagne 2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Pierre BOURQUIN,
président de l'ACCA de Sevenans
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 27 avril 2019 par l'ACCA de Sevenans, détenteur de droit de
chasse sur la commune de Sevenans ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord

Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Pierre BOURQUIN, président de l'ACCA de Sevenans.

Fait à Belfort, le 11/10/2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Pierre BOURQUIN

Territoire de chasse : SEVENANS

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	1	-	-	2	1171 à 1172

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-005

Attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de
chasse privée Florimont Fahys Saint andré pour la
campagne 2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Pascal PRETOT,
président de la société privée « Florimont Fahys St André »
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 8 mai 2019 par la société privée « Florimont Fahys St André »,
détenteur de droit de chasse sur la commune de Florimont ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord

Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Pascal PRETOT, président de la société privée « Florimont Fahys St André ».

Fait à Belfort, le 11-10-2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Pascal PRETOT

Territoire de chasse : Florimont Fahys St André »

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
9	6	3	2829 à 2831	6	1144 à 1149

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-008

Attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de
chasse privée Granvillars Bois Lachat pour la campagne
2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

**ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Michel Viellard,
président de société de chasse privée « Grandvillars Bois Lachat »
pour la campagne 2019-2020**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 25 mai 2019 par M. Michel Viellard, président de société de chasse privée « Grandvillars Bois Lachat », détenteur de droit de chasse sur la commune de Grandvillars ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Michel Viellard, président de société de chasse privée « Grandvillars Bois Lachat ».

Fait à Belfort, le 11-10-2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Michel Viellard

Territoire de chasse : « Grandvillars Bois Lachat »

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
12	8	4	2833 à 2836	8	1154 à 1161

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-007

attribuant un plan de chasse chevreuil à la société de
chasse privée Méziré la truche pour la campagne de chasse
2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-90-2019-10-
attribuant un plan de chasse chevreuil à M. Michel Viellard,
président de société de chasse privée « Meziré la truche »
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 25 mai 2019 par M. Michel Viellard, président de société de
chasse privée « Meziré la truche », détenteur de droit de chasse sur la commune de Meziré ;

VU les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage dans sa séance du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord

Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Michel Viellard, président de société de chasse privée « Meziré la truche ».

Fait à Belfort, le 11.10.2019

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de la cellule environnement et forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-2019-10- DU

Titulaire du plan de chasse : Michel Viellard

Territoire de chasse : « Meziré la truche »

Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
9	6	3	2837 à 2839	6	1162 à 1167

Rappel :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, le fait de :

- Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2019-10-11-002

fixant un plan de chasse daim pour la campagne 2019-2020



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2019-10-

fixant un plan de chasse daim
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée le 25 avril 2019 par l'ACCA de Chèvremont, détenteur de droit de chasse sur la commune de chèvremont,

VU les propositions formulées par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa séance du 2 mai 2019 ;

VU la demande présentée à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort par le président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chèvremont ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1° :

Monsieur Claude CHRIST, président de l'ACCA de Chèvremont, est autorisé à prélever, pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, 10 animaux daims indifférenciés,

Bracelets n° 4002 à 4011

ARTICLE 2 :

Tout animal abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse. Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal abattu devra être déclaré après la pesée, le jour même du prélèvement, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, par appel téléphonique à la permanence.

ARTICLE 6 :

Tout daim abattu devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 7 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés, en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 8 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef d'agence de l'Office national des forêts et à Monsieur Claude CHRIST.

Fait à Belfort, le 11-10-2019

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de la cellule environnement et forêt,


Eric PETOT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT90

90-2019-10-11-010

modifiant l'arrêté N°DDTSEEF 90-2019-06-20-012 fixant
un plan de chasse chamois
pour la campagne 2019-2020KM_C224e-20191011164527



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

**ARRETE N° DDTSEEF-2019-10-11-
modifiant l'arrêté N°DDTSEEF 90-2019-06-20-012 fixant un plan de chasse chamois
pour la campagne 2019-2020**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1-1 à R.425-13, R.428-11, R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse, et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée par la société de chasse privée de l'Ordon Verrier, détenteur de droit de chasse sur la commune de Giromagny par un courrier en date du 16 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la Fédération de chasse du territoire de Belfort,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thierry CLEMENT est autorisé à prélever, sur le territoire de chasse où il est détenteur du droit de chasse à Giromagny (chasse privée de l'Ordon Verrier), pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, **deux** animaux chamois indifférenciés :

Bracelets n° 152 et 174

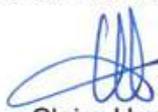
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef d'agence de l'office national des forêts, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Monsieur Thierry CLEMENT.

Fait à Belfort, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par subdélégation
L'adjointe au chef du service eau, environnement et forêt


Claire Herzog

DDT90

90-2019-10-11-009

modifiant l'arrêté préfectoral n°
DDTSEEF-90-2019-06-20-002 du 20 juin 2019
attribuant un plan de chasse chevreuil à l'AICA de La
favernot
pour la campagne 2019-2020

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-2019-10-
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2019-06-20-002 du 20 juin 2019
attribuant un plan de chasse chevreuil à l'AICA de La favernot
pour la campagne 2019-2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14
du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de
chasse, et au marquage du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant les nombres
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département
du Territoire de Belfort, pour la saison 2019-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-05-005 du 5 août 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée par l'AICA de la Favernot, détenteur de droit de chasse sur les
communes de Foussemagne et Cunelières par un courrier en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la Fédération de chasse du territoire de Belfort,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2019-2020 figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. Stéphane RIBLET, président de l'AICA de la Favernot.

Fait à Belfort, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par subdélégation
L'adjointe au chef du service eau, environnement et forêt



Claire Herzog

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

90-2019-10-11-011

AP prorogation délai instruction Sté SATE à Fontaine

*Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction concernant la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société SATE à Fontaine*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRÊTE n°
portant prorogation du délai d'instruction concernant la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société SATE à
Fontaine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment le 4° de son article R.181-17 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 26 septembre 2018 par la Société SATE à FONTAINE pour l'exploitation sur son site de production d'un four de traitement thermique soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée en date du 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande est fixé à quatre mois à compter de l'accusé réception du dossier complet, fixant au 20 octobre 2019 la fin de cette phase ;

CONSIDÉRANT qu'au 2 octobre 2019, l'ensemble des avis des services à consulter sur le dossier en application du code de l'environnement, n'a pas été collecté ;

CONSIDÉRANT que les compléments du 13 février 2019 nécessitent pour le service coordonnateur de disposer d'un avis des services pour poursuivre l'examen de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les services ont besoin d'un délai supplémentaire pour formuler leurs avis sur les compléments apportés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement susvisé, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de deux mois pour finaliser l'examen du dossier ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai visé à l'article R.181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale susvisée est prolongé de 2 mois.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SOCIETE D'APPLICATIONS THERMIQUES EUROPEENNE, Zone d'Activité de l'aéroparc - 90150 FONTAINE.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de BESANÇON :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

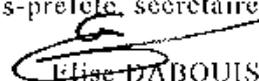
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté, unité départementale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 Belfort Cedex.

Belfort, le **11 OCT. 2019**
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, secrétaire générale,


Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-002

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur
Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire
de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE

donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
pour le Territoire de Belfort

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU le décret du 8 décembre 2016 nommant M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU la décision d'organisation n°2016-013 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;
VU la décision n°2017-014 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2017 ;
VU le protocole signé le 25 juillet 2017 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-018 du 22 octobre 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture.

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a. chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b. chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au Directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

a. Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er :

- Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département santé environnement,
- Mme Hélène DUPONT, adjointe au directeur de la santé publique, conseiller pharmaceutique,
- Mme Nathalie HERMAN, adjointe au directeur de la santé publique, chef du département qualité et sécurité.

b. Pour l'article 1^{er} a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :

Mme Agnès SOUBEYRAND, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement.

c. Pour l'article 1^{er} b) :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants.

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :

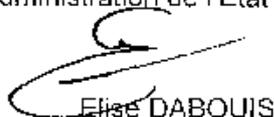
- M. Simon BELLEC : ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté,
- M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
- M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement Territoire Nord Franche-Comté.

Article 3 : Cet arrêté abroge, à compter du 14 octobre 2019, l'arrêté n°90-2018-10-22-018 du 22 octobre 2018, donnant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort.

Article 4 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-003

Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-François
CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le
contrôle des actes des collèges



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° Portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges

**LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11, R421-54, R421-56 ;
- VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-019 du 22 octobre 2018, portant délégation à M. Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture.

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Contrôle des actes des EPLE

ARTICLE 1 : À l'exclusion de la signature des déferés, délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives
 - au domaine financier ;
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

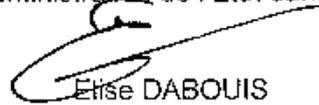
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-019 du 22 octobre 2018, portant délégation à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Etise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-032

Arrêté portant délégation de signature à
M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature

à **Monsieur Nicolas LARDIER**, directeur des ressources humaines et des moyens

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2018 affectant M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2018 affectant M. Pascal SANNA, attaché d'administration, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2019 affectant Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attaché d'administration, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 20 septembre 2018 affectant M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 24 septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoin passées pour le compte de la préfecture d'un montant supérieur à 1500 euros sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER, à :

- Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et cheffe du service départemental d'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs et des actes relevant de la compétence du service départementale d'action sociale

- M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat

- Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attachée, cheffe du bureau de la relation avec les usagers

ARTICLE 3 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-029

Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrick HENRIET, Directeur de la Citoyenneté et de la
Légalité



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2016 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 5 septembre 2016 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 03 septembre 2019 nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 8 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déferés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, ou à Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement.

ARTICLE 4 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-030

Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrick RABASQUINHO Directeur de l'Animation des
Politiques Publiques Interministérielles



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de
l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale
de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le
département ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à
la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef
du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 octobre 2018 nommant Mme Marie DROIN, attachée, cheffe du bureau de
l'environnement à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale,
cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de
classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO attaché principal, directeur de l'animation
des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et
compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception ;

- des arrêtés préfectoraux
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick RABASQUINHO, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Mme Marie DROIN, attachée, cheffe du bureau de l'environnement
- Mme Virginie LJOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle

ARTICLE 3 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-028

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Emmanuelle CZAJKA, Directrice des Sécurités



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, directrice des sécurités à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1^{er} juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des demandes de concours de la force armée,

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Gilles GODFROY, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.
- Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique. Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique ou par Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou par Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

ARTICLE 3 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-033

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Emmanuelle MORANDEIRA, Cheffe du Bureau de
la Représentation de l'Etat et de la Communication
Interministérielle et de la Communication
Interministérielle



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Département des ressources humaines
et des budgets

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MORANDEIRA, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, à Mme Célia TROMSON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 3 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-034

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Véronique DENIS, Contrôleur de Gestion



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2018 portant mutation de Mme Véronique DENIS, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Véronique DENIS en qualité de contrôleur de gestion

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DENIS, attachée, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

ARTICLE 2 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-031

Arrêté portant délégation de signature à
M. Didier GONCALVES, Directeur Interministériel
Départemental du Numérique



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature

à **Monsieur Didier GONCALVES, directeur interministériel départemental du numérique**

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2001 portant affectation de M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 nommant M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental du numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des expressions de besoin en informatique et téléphonie d'un montant supérieur à 1 500 € ;

ARTICLE 2 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-027

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Magali MARTIN, Sous-Préfète, Directrice de
Cabinet



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État
dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces à l'exception des réquisitions de la force armée.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'elle assure la permanence du corps préfectoral, Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 :

La signature déléguée sera systématiquement précédée de la mention « pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'État dans le département, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort le 14 octobre 2019.

La sous-préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Babeau,
Administrateur général des finances publiques - DDFIP
Meurthe et Moselle



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et
Moselle

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction générale des Impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 11 septembre 2017, nommant M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-009 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-009 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Dominique BABEAU, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT, 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-011

Arrêté portant délégation de signature à M. BONIGEN
DDT



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-016 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :
-

2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

2.1.1 Plan Général d'Alignement :

2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11, R4222-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	
--	--

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L123-9 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L123-14 du CU
Engagement de la procédure de révision prévue à L123-14, le Préfet en informe les personnes publiques visées à L123-8 du CU	R123-21 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L126-1 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R121-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L122-8 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L122-11 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié

départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement)
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique
 - Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
 - Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
 - Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF),

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),
- Création d'associations communales de chasse agréées,
 - Arrêté préfectoral portant agrément d'une association de chasse agréée,
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une association de chasse agréée.

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R324-23 du CR.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

ARTICLE 4 : M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

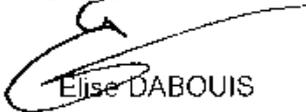
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-016 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort,

14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-014

Arrêté portant délégation de signature à M. FAVRICHON,
DRAAF de BFC



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Vu la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

Vu la convention cadre quinquennale conclue entre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, au nom de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1^o dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

Article 3 :

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Belfort, le

14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-010

Arrêté portant délégation de signature à M. KIEFFER
DDSP du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-010 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°90-2018-10-22-010 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à compter du 14 octobre 2019, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application.

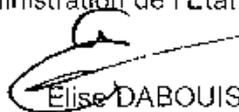
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort,

14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-020

Arrêté portant délégation de signature à M. KIEFFER
DDSP du Territoire de Belfort -Marchés de fournitures et
de services



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant M. Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire fonctionnel, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Commissaire Central de Belfort ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-021 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, es fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILLOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILLOT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à compter du 14 octobre 2019, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

125 000 HT pour les marchés de fournitures et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KIEFFER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand BRANGER Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

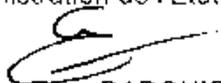
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-021 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Belfort, le 14 Octobre 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

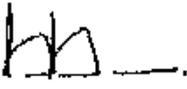
NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Thomas KIEFFER</i> Directeur Départemental de la Sécurité Publique</p>	

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Bertrand BRANGER</i> Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique</p>	

Préfecture

90-2019-10-14-015

Arrêté portant délégation de signature à M. LESTOILLE,
DREAL BFC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU :

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements,

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté interministériel du 28 février 2017, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- l'arrêté du 28 février 2017 relatif à la circulation des ensembles forains,
- l'arrêté du 28 février 2017 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,
- l'arrêté modifié du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs et notamment son article 7,
- le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-015 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILLOT ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail,
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
 - c1) Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
 - décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
 - décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
 - autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
 - décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
 - décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
 - décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
 - décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
 - c2) Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
 - autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
 - courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L.512.7, R.512.46.8 et R.512.46.9 du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
 - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
 - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,
- e) e)1- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
 - rapports d'instruction
- e)2- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014

- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- f) Demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement
 - tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :
 - le rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
 - les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
 - les transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
 - la décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
 - la sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
 - la prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
 - le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
 - les documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours
- g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,
- h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- i) équipements sous pression,
- j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,
- l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
- o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- q) circulation pour les petits trains routiers,
- r) transport par autobus hors des périmètres urbains,
- s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- t) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- u) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- v) réception à titre isolé des véhicules,
- w) contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
 - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) .
 - dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;
 - décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

- x) détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- y) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- z) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- aa) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- ab) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,
- ac) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture
- tout acte administratif relatif à la mise en demeure (y compris la phase du contradictoire) et à l'engagement d'une sanction administrative,
- les déclarations d'utilité publique,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3

M. Jean-Pierre LESTOILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département pour toute ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie à la Préfète du Territoire de Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de
l'administration de l'État dans le département
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdélégée par le Directeur Régional de la DREAL au chef de l'unité territoriale :

Pour la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de
l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation du
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

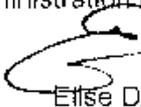
L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-015 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

Article 7

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-036

Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des

Politiques Publiques Interministérielles

ARRETE n°

portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- Vu** le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2018-12-04-007 du 4 décembre 2018, portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 14 octobre 2019, à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Territoire de Belfort en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des

constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sylvie GOUMAULT, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND et Hélène POTTIER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées, à compter du 14 octobre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-013

Arrêté portant délégation de signature à M. RIBEIL,
DIRECCTE de BFC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté**

**LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-012 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABQUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans les limites du département du Territoire de Belfort, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de

la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1, 2 et 3 demeurent soumis à la signature de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 :

M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral 90-2018-10-22-012 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

Article 7 :

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4stagiaire stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	

D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
H	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du

J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	30/11/1992
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002- 53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou	R.5141-6

	reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	
L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132-45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11/07/2016 et art. R338-6 et R338-7 du Code de l'Education
N-2	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-3	Remboursement des rémunérations perçues, par les	R.6341-45 à 48

	stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
O	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
P-6	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 et art. R.6222-55 à 58 du Code du travail

Préfecture

90-2019-10-14-016

Arrêté portant délégation de signature à M. VERRY
Directeur du service départemental de l'ONAC-VG du
Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Michaël VERRY
Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination de M. Michaël VERRY à l'emploi d'attaché d'administration de l'État stagiaire au sein du ministère des armées à la suite du concours réservé organisé au titre de l'année 2017, confirmant M. VERRY dans ses fonctions de Directeur du service départemental du Territoire de Belfort de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-003 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents afférents à l'organisation et à la gestion de son service.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

1) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- réduction de tarifs
- délivrance des cartes d'invalidité,
- voyages des veuves et des orphelins au tarif des congés payés
- délivrance des cartes,
- prêts et subventions aux ressortissants du service.

2) STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- délivrance des cartes, titres et attestations pour les combattants, combattants volontaires de la résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, pupilles de la Nation.

3) RAPATRIÉS D'ALGERIE, VICTIMES DU TERRORISME

- attributions d'allocations, primes spéciales et majorations, ordres de paiement et avis d'émission prévus par le régime d'aide temporaire en faveur de certains rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme.

4) DIVERS

- reclassement, rééducation, hébergement des ressortissants du service,
- promotion sociale et emploi réservés,
- diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Parlementaires, et aux conseillers généraux et régionaux, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, ainsi que les déférés contentieux.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département ou mis à la signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Mme Patricia INVERNIZZI, Secrétaire Administratif, pour signer les actes suivants :

- les cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation,
- les cartes d'invalidité,
- les décisions d'attribution d'aides d'urgence sous forme de tickets-service.

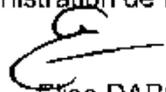
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-003 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-035

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne
MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences
départementales



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-014 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales ,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-014 du 22 octobre 2018 susvisé et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 14 octobre 2019.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, au nom de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert de Mme la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-012

Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Erwan
LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le
réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine
public routier national, aux pouvoirs de gestion du
domaine public routier national, au pouvoir de
représentation de l'État devant les juridictions civiles,
pénales et administratives



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes-Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier
national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier
national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles,
pénales et administratives

**LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département**

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure civile ;
- VU le code civil ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR

	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/80 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70

C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : M.Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le 14 octobre 2019 et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°90-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 sus-visé, portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

14 OCT. 2019



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-004

Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Rémi
GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort**

**LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département**

VU le Code Rural ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code du Sport ;
VU le Code du Tourisme ;
VU le Code du Commerce ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de la Consommation ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-020 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1er les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément – Jeunesse et Sports,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement des mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité.

- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif,

ARTICLE 3 : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1er, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert de la Préfète ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à compter du 14 octobre 2019, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 5 : M. Rémi GUERRIN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-020 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-026

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'art. 10 du décret n°2012-1246 du 7 nov 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. BONIGEN, DDT du T. de Belfort, pour l'OS des recettes et dépenses imputées sur le bdget de l'Etat au titre du Min. des Finances et des Comptes publics



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances
et des Comptes publics

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-030 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances et des Comptes publics ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes 724 « Opérations immobilières déconcentrées » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-030 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS



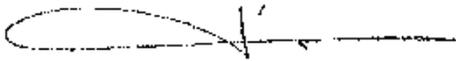
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2019-10-14-025

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret

n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques
BONIGEN

Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des
Services du Premier Ministre



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier
Ministre

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier Ministre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, action 1 (dépenses de fonctionnement de la DDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à compter du 14 octobre 2019, en vue de signer, au titre du programme n° 333 -Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, Action n°2-, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Prestation Comptable Mutualisé Chorus habilité.

Une délégation de gestion entre le Directeur départemental, le Centre de Prestation Comptable mutualisé et le service facturier de la DDFIP du Doubs, visée par le Préfet, précise les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.
L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

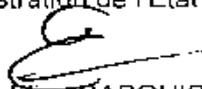
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018, susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 9 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Technologique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2019-10-14-018

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l' Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État au titre du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-023 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré, n° 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, n° 230, titres 2, 3 et 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

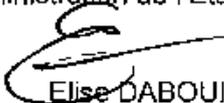
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-023 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

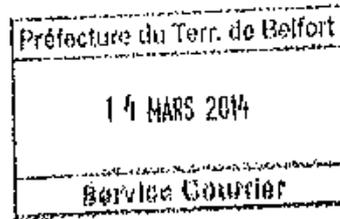
Fait à Belfort, le 14 10 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Eugène KRANTZ</p> <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p>	

Préfecture

90-2019-10-14-017

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget
de l'État au titre du programme 309**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-022 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, **au titre du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État**, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État propriétaire, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité, à compter du 14 octobre 2019.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

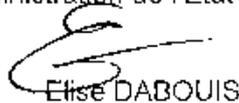
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-022 du 22 octobre 2018, susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

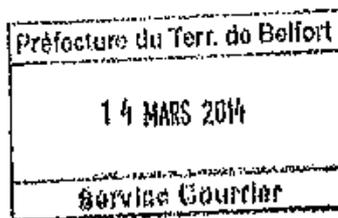
Fait à Belfort, le 19 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Eugène KRANTZ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p>	

Préfecture

90-2019-10-14-024

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret

n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire publique à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de
Belfort ,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur
Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de
l'Agriculture et de l'Alimentation**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-028 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à compter du 14 octobre 2019 :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

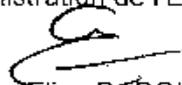
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-028 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS



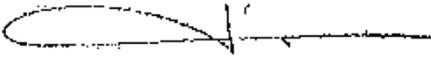
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2019-10-14-022

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret

n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur
Départemental

des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du
Ministère de la Justice



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental
des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-029 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au Directeur Départemental des Territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

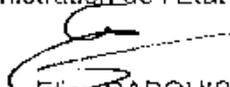
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-029 du 22 octobre 2018, susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS



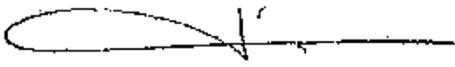
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Bureau de la Coopération Interministérielle
et du Développement Économique**

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2019-10-14-023

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret

n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques
BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du
Territoire de Belfort , pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et
Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;

VU le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Cohésion des Territoires ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-027 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires à compter du 14 octobre 2019 :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

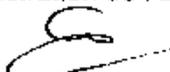
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-027 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 7.1 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 octobre 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS



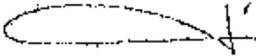
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2019-10-14-019

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-024 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - n° 333, action 1, moyens mutualisés des administrations déconcentrées (fonctionnement courant des DDI)
 - n° 157, handicap et dépendance
 - n° 304, inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaires
 - n° 183, protection maladie
 - n° 177, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 303, immigration et asile
 - n° 104, intégration et accès à la nationalité française
 - n° 134, développement des entreprises et du tourisme

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et des recettes, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 333, action 2 et 724) à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : M. Rémi GUERRIN, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

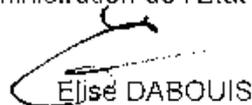
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-024 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 9 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur régional des Finances publiques.

Fait à Belfort, le 4 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elisé DABOUIS



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT, le 16 janvier 2012

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

DIRECTION

ANNEXE 1

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Rémi GUERRIN - Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort	

Adresse postale : Place de la Révolution Française - BP 279 - 90005 BELFORT CEDEX

Préfecture

90-2019-10-14-037

Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. BONIGEN DDT du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-031 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUI, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- des Services du Premier Ministre et concernant les DDI

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement à la Préfète du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-031 du 22 octobre 2018, susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS



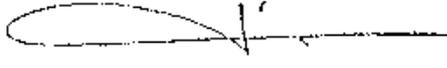
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2019-10-14-038

Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir
adjudicateur à M. PESSAROSSO DDFIP du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur David PESSAROSSİ
Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSİ, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-14-021 du 14 octobre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-23-001 du 23 octobre 2018, portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSSO, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge à compter du 14 octobre 2019 l'arrêté n°90-2018-10-23-001 du 23 octobre 2018, susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean MARMIER, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°90-2019-10-14-021 du 14 octobre 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de
fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la
DDFIP du territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETÉ **portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle** **des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques** **du Territoire de Belfort**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-004 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUI, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge à compter du 14 octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-004 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

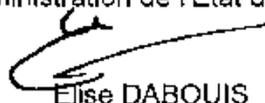
Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-008

Arrêté portant délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la DDFIP du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ **portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public** **des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques** **du Territoire de Belfort**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSE, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-007 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUI, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE :

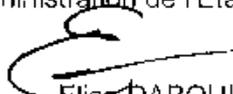
Article 1 : Le présent arrêté abroge à compter du 14 octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-007 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-007

Arrêté portant délégation de signature en matière de
transmission aux collectivités locales des éléments de
fiscalité directe locale-DDFIP



PREFET DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ
portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSS, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-005 du 22 octobre 2018, portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUI, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Vu la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Délégation est donnée au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-005 du 22 octobre 2018, portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
domaniale -DDFIP



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° portant délégation de signature en matière domaniale

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2018, portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-008 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière domaniale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;
- Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;
- Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'Etat dans le département à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE

Art. 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-008 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière domaniale, à compter du 14 octobre 2019.

Art. 2 : - Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la	Art. 809 à 811-3 du code civil.

liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
---	---

Art. 3 : - M. David PESSAROSI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département à laquelle il adressera copie, ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 : - La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-14-021

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER,
administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du
pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort



PREFET DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-025 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;
- Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 14 octobre 2019, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER à compter du 14 octobre 2019, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Jean MARMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-025 du 22 octobre 2018 susvisé, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

Article 7 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-11-012

arrêté portant organisation du service des taxis à la gare
Belfort-Montbéliard TGV

*Arrêté arrêté portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sis à
Meroux-Moval*



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARRETE n°

modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-8,

VU le décret n° 2004-1022 du 22 septembre 2004 modifiant le décret n° 42-730 du 22 mars 1942 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014308-0005 modifié du 4 novembre 2011 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX,

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 191817 du 23 septembre 2019 de la ville de Belfort ;

VU l'arrêté municipal n° 33 du 29 août 2019 de la commune de Bourogne ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement sur le pôle d'échange multimodal de la gare de BELFORT-MONTBELIARD TGV est modifiée comme suit :

Communes	Titulaires de l'ADS
BELFORT (90) BOUROGNE (90)	M. ERKAL Taner, représentant la société TAXI GS en remplacement de Mme Julie VERNIER représentant la société TAXI et TRANSPORTS Julie VERNIER.

La liste nominative modifiée est jointe en annexe au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs, aux titulaires des ADS et aux maires des communes concernées.

Fait à Belfort, le **11 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

ANNEXE

Liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement de taxi
autorisés à stationner à la gare BELFORT-MONTBELIARD TGV de MEROUX-MOVAL,
Territoire de Belfort

57 taxis

Communes	Titulaires de l'ADS
Belfort (90)	Mme KROEMER Pauline
	M. BEDA Pierre
	M. BEL Philippe
	M. BESANCON Thierry
	M. LEFZA Mourad
	M. EL HOUSSINE Layachi
	Mme THIERRY Laetitia représentant la société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY
	M. Taner ERKAL, représentant la société TAXI GS, en remplacement de Mme Julie VERNIER représentant la société SAS TAXI TRANSPORTS JULIE VERNIER
	M. LAMBOLEZ Etienne
	M. SAKAR Volkan,
	M. MINZIKIAN Christian
	M. COMBE Stéphane, représentant de la société SANI TAXI,
	Mme PELTIER Régine représentant la SARL TRANSPORTS PELTIER
	M. PEROLLA Jean-Christophe, représentant la SAS LOUCENZO
	M. PINGITORE Thomas
M. RAPP Yannick, représentant l'entreprise Centrale Taxi	
M. RENAUDIN Thierry	
M. PERRET Mickaël, en remplacement de M. VUILLEMIN Jean-Luc	
M. WIART Gérard, représentant l'entreprise SARL TAXI WIART	
Bavilliers (90)	M. DE LENCQUESAING Christophe
Bessoncourt (90)	M. BESANCON Thierry
Bourogne (90)	M. Taner ERKAL, représentant la société TAXI GS, en remplacement de Mme Julie VERNIER représentant la société SAS TAXI TRANSPORTS JULIE VERNIER
	M. RAPP Yannick représentant la société TAXI Nord Franche-Comté,
Châtenois-les-Forges (90)	M. Eric EHRET, représentant la SARL Ambulances EHRET
Cravanche (90)	M. FRICK Christian

Communes	Titulaires de l'ADS
Danjoutin (90)	M. ROUCHE Michel M. SOR Chin Run
Grandvillars (90)	M. SCHINDLER Stéphane, gérant de la SARL TAXIS EST
Essert (90)	M. GENRE-JAZELET David
Morvillars (90)	M. COLPO Marc, en remplacement de Mme GRISVARD Yvette
Meroux-Moval (90)	M. BOUCARD Damien M. AIGUIAR SIMOES Jorge, gérant de l'EURL SIMOES
Montbéliard (25)	Mme BERNARD épouse BOUTEILLER Catherine M. BOUTEILLER Patrick M. CHAMPEIMONT Christian M. VAILLANT Dimitri, en remplacement de M. CHASSARD Jean-Pierre M. FERRARIO Jean-Louis M. GALLECIER Pascal M. GALMICHE Mickaël M. GIRARD Jacques M. KETFI CHERIF Rachid M. LANGLOIS Pascal M. PAGETTI Sébastien Mme SALVADOR Virginie, en remplacement de M. REMY Antoine M. GIRARD Virgil, représentant l'EURL TCR ORGANISATION en remplacement de M. ROMAIN Claude M. RUEFF Jean-François M. FERRARIO Jérôme M. TRITRE Christophe représentant la société EMCT-TAXIS, en remplacement de M. VADOZ Roger
Sochaux (25)	M. DAMBRE Mathieu, gérant de la SARL TAXI DAMBRE
Grandcharmont (25)	M. JACOT Cyril
Exincourt (25)	M. CACHOT Jean
Audincourt (25)	M. BRIZARD Jérémie, en remplacement de M. BARET Joseph, Thierry M. DESRAT James M. FEKHREDDINE Nouredine M. SAHLI Abdelmoumène
Dampierre les Bois (25)	M. SCHINDLER Stéphane, gérant de la SARL TAXIS EST
Bethoncourt (25)	M. MASCARELLO Alain

Préfecture

90-2019-10-14-001

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur
François PETRAZOLLER,
Conservateur en chef du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges
chargé du contrôle des archives publiques du Territoire de
Belfort par intérim



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Prefecture
Direction de l'Animation des politiques Publiques
Interministerielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER,
Conservateur en chef du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges chargé du contrôle des
archives publiques du Territoire de Belfort par intérim

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant la préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Ministère de la culture, direction générale des patrimoines, du 15 novembre 2018, chargeant un directeur des services départementaux d'archives, M. François PETRAZOLLER, conservateur en chef du patrimoine directeur du service départemental des archives des Vosges, du contrôle des archives publiques du département du Territoire de Belfort, relatif aux missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur de service départemental du Territoire de Belfort ;

VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État de M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires, adjoint au directeur des archives départementales, conclue pour 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-11-19-001 du 19 novembre 2018, portant délégation de signature à M. François PETRAZOLLER, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges, chargé du contrôle des archives publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-11-19-001 du 19 novembre 2018, portant délégation de signature à M. François PETRAZOLLER, est abrogé à compter du 14 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. François PETRAZOLLER, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents, à compter du 14 octobre 2019

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. François PETRAZOLLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le Directeur du service départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État dans le département



Elise DABOUIS

